

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2007



COMPTE RENDU



Sont présents :

Monsieur Albert **FACON**, **Président**.

Mme Christine **TOUTAIN**, M. Alain **MASSON**, Mme Thérèse **LORTHOIS**, Bruno **WILK**, Mme Josiane **GAWELIK**, M. Serge **POCHET**, M. Daniel **PLACHEZ**, M. Ernest **VENDEVILLE**, M. Jean-Luc **HURBAIN**, Mme Patricia **ROUSSEAU**, M. Bernard **MONTURY**, M. Christophe **PILCH**, M. Amédée **GELLEZ**, M. Jules **DE SNOECK**, M. Bernard **CZERWINSKI**, M. Bernard **STASZEWSKI**, M. Gérard **DALONGEVILLE**, M. Claude **CHOPIN**, M. Claude **DUBERGER**, M. Jean-Bernard **DESHAYES**, M. Michel **RODRIGUES** (à compter de 19H40), M. Daniel **MACIEJASZ**, M. Gilbert **PENET**, M. Patrick **DELPORTE**, M. Jean-Marie **PICQUE**, M. Jean-Claude **LECAMUS**, M. Jean **NAGOT**, Mme Jeanine **SANNIEZ**, M. Jean **URBANIAK** (jusqu'à 19H05), M. Gérard **BIZET** (jusqu'à 19H05), M. Pierre **HUREZ**, Mme Fabienne **DUPUIS**, M. Yves **COQUELLE**, M. Jean **HAJA**, M. Dominique **WATRIN**.

Ont donné procuration :

M. Jean-Pierre **CORBISEZ** a donné procuration à M. Pierre **HUREZ**
M. Roger **LENFLE** a donné procuration à M. Claude **CHOPIN**
M. Jean-Marc **LEGRAND** a donné procuration à M. Claude **DUBERGER**

Est suppléé :

M. Philippe **KEMEL** était suppléé par M. Daniel **PLACHEZ**

Sont excusés :

M. Jean-Marc **BUREAU**
M. Georges **BOUQUILLON**
M. Guy **HAUDRECHY**
M. Jacques **MISTURA**
M. Alain **WARNKE**

Monsieur Albert FACON indique que l'entreprise SADE va s'installer prochainement sur la zone de la Chênaie.

Monsieur Gérard DALONGEVILLE rappelle que le comité de pilotage de cette zone est présidé par Monsieur Yves COQUELLE, remercie le Conseil Général qui a permis la réalisation de la desserte par le RD 40 et le giratoire.

Sur le parc de la Chênaie, 15 entreprises sont en cours d'implantation, 27 millions d'Euros d'investissements sur 26 hectares, à terme 785 emplois (438 transférés 347 créés) ; de plus, le parc Picasso fait l'objet d'un investissement immobilier de 3 380 000 € avec 157 emplois créés à terme et 79 transférés.

Le parc de la Chênaie et la zone Picasso vont accueillir près de 1000 emplois à terme, avec une spécialisation de la chénaie en tertiaire sur sa façade avec Synergie Par cet un pôle industrie et service à l'industrie.

Le parc Picasso est à dominante artisanale, portée sur le BTP.

Monsieur Alain GOSDEK constate que la commercialisation et les projets d'implantation se déroulent actuellement ; les entreprises sortent de terre et accompagne l'existence d'AMD ; contrairement au discours commun, l'industrie n'est pas terminée sur le territoire : à coté d'AMD, Agrona unité de production agro alimentaire va s'implanter ; Bavetta construction spécialisée en métallerie va s'implanter ; l'entreprise Béta d'ingénierie en aérolique vient conforter la tertiariisation possible sur la zone. Le projet IDEC montre l'intérêt de promoteurs investisseurs qui souhaitent offrir en location ou en acquisition des bâtiments à caractère industriel sur une répartition 15-85 (bureau atelier); le territoire est devenu en 3-4 ans attractif pour des industriels ; 60 % des entreprises n'ont pas la capacité d'acheter et de construire leurs bâtiments. Plus de 50 % du foncier est commercialisé.

L'identité économique de la Chénaie montre que ce parc d'activité accueille de l'industrie, des services à l'industrie et du tertiaire.

Monsieur Albert FACON indique que la SADE est l'entreprise qui a posé la plus grosse canalisation sur le territoire de Carvin et laisse la parole au directeur régional de la SADE
L'entreprise travaille avec la CAHC et de nombreuses communes.

Monsieur HERMIER présente la SADE (SOCIETE AUXILIAIRE DE DISTRIBUTION DES EAUX) : crée en 1918 à Lens par un ingénieur des mines, anticipant le fait que les dommages de guerre devaient être réparés ;il a eu l'idée de création d'une entreprise pour y répondre. L'entreprise a un certain nombre d'établissements et c'est un groupe mondial de 8100 personnes, dont 15 % d'étrangers.

Le chiffre d'affaire global de la société est de 1 milliard 140 millions d'€pour 2007.

La direction régionale est basée à Arras , emploie 750 personnes (en 92 , 200 personnes) ; compte tenu de l'évolution importante du chiffre d'affaires et de la croissance des effectifs, actuellement, il est nécessaire de constituer un pôle plate-forme regroupant trois services : service lié aux télécommunications (180 personnes actuellement à Seclin)service eau assainissement 80 personnes basé actuellement à Arras, et service de forage basé à Lille ; l'ensemble représente 280 personnes.

La société souhaite développer des synergies entre les 3 services sur Rouvroy. En matière de formation, la SADE dépense 3% de la masse salariale, soit le double de l'obligation légale ; l'entreprise a des personnels en contrat d'apprentissage et de qualification (60 personnes soit 1% de l'effectif ouvrier de la direction régionale) ; les taux de fréquence et de gravité dans les accidents du travail sont deux fois inférieurs à la moyenne de la profession. L'homme est au cœur du dispositif de l'entreprise, les moindres erreurs et manquements en sécurité sont vitaux.

Monsieur Albert FACON rappelle les ponts forts de l'entreprise : formation, effets induits sur le commerce local et de 250 à 300 000 €de taxe professionnelle.

On dénombre 50 salariés habitant la CAHC dont 20 Rouvroy.

Monsieur Yves COQUELLE remercie le directeur de la SADE pour la carté de son exposé ; en 7 ans, la CAHC a effectué un travail remarquable : classement en zone franche, zones d'activité, et la CAHC a désormais des atouts pour se vendre et accueillir de nouvelles entreprises.

Monsieur Albert FACON remercie le directeur régional pour son intervention et indique que l'implantation pourrait s'opérer dès 2008.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

Service «DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIE SOLIDAIRE »

Avenant n°2 au 3^{ème} protocole d'accord du PLIE, participation financière second semestre 2007 de la C.A.H.C. au P.L.I.E. d'Hénin-Carvin. Protocole d'Accord 2008-2012, Garanties financières au PLIE

Monsieur Jean URBANIAK rappelle que le bureau communautaire sur proposition de la commission développement social et solidaire avait accepté le versement d'une subvention de 100 000 € et de 50 000 € pour le second semestre 2007.

Il demande au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant prorogeant le protocole d'accord du PLIE jusqu'au 31 décembre 2007, à signer le nouveau protocole d'accord du PLIE 2008-2012 ainsi que tout avenant afférent au dit-protocole, de fixer la participation financière du second semestre 2007 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au P.L.I.E. d'Hénin-Carvin à hauteur de 50 000 €, ainsi que la participation financière de la Communauté d'Agglomération au PLIE d'Hénin-Carvin à hauteur de 100 000 € pour l'année 2008 (autres participations : FSE 283 000 €, Conseil Général 55 000 €, Conseil Régional 100 000 €, 50 000 € par d'autres financeurs) , à autoriser le Président à signer avec l'association DIESE les conventions financières afférentes aux participations, de décider de garantir la solvabilité de l'association « DIESE », si nécessaire, pour faire face aux indus du FSE pour un montant de 14 150 € pour l'année 2008.

Il est précisé que les dépenses ont été inscrites au budget primitif 2007 pour la participation financière du second semestre au PLIE d'Hénin-Carvin, et que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2008 pour la participation financière 2008 au PLIE d'Hénin-Carvin.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Albert FACON indique qu'un document portant sur la dotation de solidarité communautaire a été déposé sur table suite à l'intervention de demandes d'éléments effectuée par Monsieur Jean URBANIAK.

Monsieur Jean URBANIAK indique qu'il y a eu modification de la terminologie : d'une part prépondérante, on en est à une part à prioritaire. Une question a été déposée à l'assemblée nationale sur cette question et le gouvernement a dû expliquer le contenu de cette modification par une circulaire d'application ; il y avait donc un problème d'explications ; concernant l'EPCI, les deux critères prioritaires ont un pourcentage total qui ne dépasse pas les deux critères

complémentaires ; on est donc dans un cadre d'exception qui a été préjudiciable pour la ville de Noyelles-Godault.

Monsieur Albert FACON partage l'avis de Monsieur URBANIAK sur le flou de la loi ; la vérification de la législation a été effectuée ; la CAHC ne peut pas être attaquée sur cette délibération.

Il indique que la délégation des élus s'est déplacée en Pologne ; le jumelage entre la CAHC et les échanges entre jeunes et échanges économiques peuvent être travaillés en commission.

Il indique qu'il n'y aura pas de vœux de la CAHC, ni de cartes de vœux. 30 000 € vont être économisés et répartis sur d'autres lignes budgétaires ; des millions d'€ peuvent être économisés par des administrations.

Monsieur Jean URBANIAK indique que des cartes de vœux sont réalisées par des structures sociales et que les envois donnent de l'activité au service public de la poste. Ces éléments peuvent donner bonne conscience vis à vis du coût engendré.

FINANCES

Apurement des comptes de tiers de Maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur Daniel MACIEJASZ propose suite à la remarque de la Chambre Régionale des comptes au Conseil Communautaire de décider de solder 18 554658,09 € du compte débiteur 4581 par 12 893 066,93 € du compte créditeur 4582 et ponction de 5 661 591,16 € sur le compte créditeur 1068 (réserves capitalisées), d'autoriser le receveur municipal à passer les écritures comptables d'ordre non budgétaire afin de sortir ces opérations globales du haut de bilan et de constater les opérations pour compte de tiers reprises .

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeurs. Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur Daniel MACIEJASZ propose au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les titres à d'un montant de 1951.36 €, émis à l'encontre des débiteurs reconnus insolubles.

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeurs. Budget GENERAL

Il est proposé aux membres du Conseil d'admettre en non-valeurs des titres émis à l'encontre de débiteurs reconnus insolubles dont les montants s'élèvent à 972 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2 du budget Bâtiment relais de COURCELLES LES LENS

Monsieur Daniel MACIEJASZ propose d'ouvrir un complément de crédits pour le mandatement d'un reliquat de frais de notaire de 600 € concernant l'achat d'un terrain en 2006.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2 du budget annexe Hôtel d'entreprises Hauts de France n°2 à COURCELLES LES LENS (budget 018).

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement. Des crédits (790.000€) sont inscrits afin de financer l'achat de l'hôtel d'entreprises à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT. L'opération sur le budget annexe s'équilibrera par 336 965 € de subventions et un emprunt de 453.035 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2 du budget Incinération

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Cette écriture consiste à constater le reversement de l'excédent d'investissement au SYMEVAD suite au transfert de compétence. Cette dernière écriture permettra de clôturer le budget annexe.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°4 du budget général.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

La CAHC a reçu 71 473 € de rôle complémentaires au titre de l'année 2007 et 179 051 € de rôle supplémentaires au titre des années 2002 à 2006. Il est proposé d'affecter cette recette à l'augmentation de la participation aux eaux pluviales pour un montant de 250 524 € (chapitre 65).

Il convient également de constater une créance de 452 212 € sur le budget annexe de l'hôtel d'entreprise de Courcelles les Lens correspondant à la participation communautaire au titre de la concession d'aménagement. Elle a pour l'instant été financée par des avances de trésorerie à la SEM d'où l'imputation en 274. Cette écriture sera régularisée (et transformée en participation définitive) au regard du bilan définitif de la concession.

Des crédits sont à inscrire pour des opérations d'ordre budgétaire relatives à la MOD. La communauté a déjà transféré aux communes toutes les opérations réalisées depuis les années 70 dès lors qu'elles étaient individualisables. Néanmoins, il reste près de 19 M€ à l'actif et 13 M€ au

passif. Cette décision modificative a pour objet de combler le différentiel qui été mal imputé lors de la transposition de la M12 vers la M14 (imputé au 1068 et non au 4582). Comme, il n'est plus techniquement possible de sortir ces opérations individuellement, la trésorerie générale du Pas-de-Calais a autorisée un apurement global pour le solde des comptes de tiers. Il ne restera donc sur ce compte que les opérations générant encore des flux comptables.

L'équilibre global du budget n'est pas modifié en section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, il est assuré par une diminution du recours à l'emprunt de 452 K€

Adopté à l'unanimité

Garantie d'emprunt de réhabilitation du patrimoine «MAISONS ET CITÉS». Exercice 2007

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique que par courrier en date du 17 octobre 2007, le Président de « Maisons et cités » sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts et frais accessoires pour la période 2007.

La société « Maisons et cités » va rénover 91 logements supplémentaires sur la commune de Noyelles-Godault en 2007. La garantie du financement souscrit auprès des établissements bancaires est nécessaire pour mener à terme cette opération.

Il est demandé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'autoriser son président à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et «MAIONS ET CITÉS», et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Garantie d'emprunt de réhabilitation du patrimoine «MAISONS ET CITÉS». Exercice 2008

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique que par courrier en date du 17 octobre 2007, le Président de « Maisons et cités » sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts et frais accessoires pour la période 2008.

La société « Maisons et cités » va rénover en 2008 30 logements sur la commune de Hénin-Beaumont et 104 logements sur celle de Leforest. La garantie du financement souscrit auprès des établissements bancaires est nécessaire pour mener à terme cette opération.

Il est demandé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'autoriser son président à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et «MAIONS ET CITÉS», et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Paiement des dépenses d'investissement du budget assainissement en cas de non vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle qu'il est nécessaire de voter une délibération afin d'autoriser l'exécutif de la communauté à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget 2007 (BP+ DM) prévoyait :

- 1 910 137 € sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
- 349 076 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »
- 11 520 943 € sur le chapitre 23 « travaux en cours »
- 3 239 200 € sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières »
- 757 637 € sur le chapitre 13 « subventions d'investissement versées »

Pour un total de 17 776 993 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président de la communauté à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2008, les dépenses d'investissement récapitulées dans les tableaux ci-dessus dans la limite de 4 303 721 € et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité

Paiement des dépenses d'investissement du budget général en cas de non vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle qu'il est nécessaire de voter une délibération afin d'autoriser l'exécutif de la communauté à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget 2007 (BP+ DM) prévoyait :

- 2 730 325 € sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
- 5 157 015 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président de la communauté à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2008 les dépenses d'investissement récapitulées dans le tableau ci-dessus dans la limite de 490 456 € et précise que ces crédits seront inscrits au BP 2008.

Adopté à l'unanimité

Paiement des dépenses d'investissement du budget eau potable en cas de non vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle qu'il est nécessaire de voter une délibération afin d'autoriser l'exécutif de la communauté à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget 2007 (BP+ DM) prévoyait :

- 84 918 € sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
- 465 126 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »
- 1 344 556 € sur le chapitre 23 « travaux en cours »

Pour un total de 1 894 600 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président de la communauté à d'autoriser le président de la communauté à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2008 les dépenses d'investissement dont le détail est récapitulé dans les tableaux ci-dessus dans la limite de 345 335 € TTC et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité

Ajustement de l'actif, signature d'un procès verbal de mise à disposition de l'actif de l'UIOM au SYMEVAD.

Monsieur Daniel MACIEJASZ demande au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de constatation de la mise à disposition du SYMEVAD des équipements rattachés à la compétence « traitement des déchets » pour la somme de 1 725 858.13 €

Adopté à l'unanimité

Reversement de la ristourne des chèques déjeuners.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que la valeur des chèques déjeuners de l'année n-1 non présentés à l'encaissement dans les délais légaux est reversée aux collectivités par les sociétés gestionnaires de ces chèques.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de reverser la somme de 1 172,76 € correspondant au millésime 2006, au profit de l'amicale du personnel de la collectivité.

Il est précisé que cette somme sera versée sous la forme d'une subvention imputée au compte 6574/020, centre de coût HCAG.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Nouveau régime indemnitaire

Monsieur Jean-Marie PICQUE indique qu'il convient de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, toutes filières confondues, afin de prendre en compte les modifications réglementaires, notamment les décrets n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, n° 2006-1691, n°2006-1694 et n°2006-1695.

Pour l'ensemble des primes et indemnités citées, il n'a aucun changement dans les critères d'attribution.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de retenir les modifications apportées au régime indemnitaire ci-annexé applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, toutes filières confondues, à compter du 1^{er} JANVIER 2007 ; il est précisé que ces modifications sont réalisées sous réserve de confirmation ministérielle (arrêtés ministériels non encore parus).

Adopté à l'unanimité

Règlement intérieur de travail en sécurité

Monsieur Jean-Marie PICQUE rappelle que dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il est proposé d'adopter le règlement intérieur de travail en sécurité de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin destiné à organiser les conditions de travail.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le règlement intérieur de travail de sécurité.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement du contrat de M. BRIKI - Contrat à durée indéterminée

Monsieur Jean-Marie PICQUE rappelle que Monsieur BRIKI a été recruté au sein des effectifs de la CAHC le 1^{er} février 2002, sur un contrat de 3 ans, en qualité de chargé de mission pour la mise en place du dispositif emploi jeune au sein de la collectivité. Le 1^{er} novembre 2004 il prenait ses fonctions au sein de la direction du développement économique en qualité de chargé de mission en matière de développement économique du territoire.

Une prolongation a été décidée par le Conseil Communautaire pour 3 années à compter du 1^{er} février 2005.

Ce renouvellement lui confère une ancienneté de 6 années au sein de la CAHC.

Monsieur BRIKI sollicite par courrier Monsieur le Président de bien vouloir lui indiquer le sort réservé au contrat qui est le sien, ce dernier venant à expiration le 31 janvier 2008.

Il est précisé qu'en application de la loi du 26 juillet 2005 (articles 14 et 15), toute décision expresse de renouvellement entraîne automatiquement la formation d'un nouveau contrat mais à durée indéterminée dès lors que l'agent contractuel recruté initialement au titre des alinéas 4, 5 ou 6 de l'article 3 de loi du 26 janvier 1984, est resté six années dans la collectivité sur l'emploi qui lui avait confié.

La nature des fonctions et les besoins du service justifiant la reconduction des missions, il est proposé aux membres du conseil une reconduction des missions de Monsieur BRIKI à compter du 1er février 2008 pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs du budget primitif : transformations des postes /avancement de grade

Monsieur Jean-Marie PICQUE rappelle que certains agents communautaires remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter la transformation des postes à la date du 1^{er} décembre 2007, préalablement à l'envoi des dossiers en C.A.P. du centre de gestion et sous réserve des nominations effectives.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc tertiaire du Marais Chaix à Dourges

Monsieur Gérard DALONGEVILLE rappelle que le désenclavement du 9,9 bis a permis l'aménagement et la desserte de ce parc tertiaire financé dans le cadre du contrat de site.

Il rappelle qu'en date du 16 novembre 2007, un Comité a reçu la société PALM PROMOTION ainsi que la société KICKEN qui ont présenté chacune un projet de parc tertiaire sur le Marais Chaix.

A l'issue de cette présentation, le comité a donné sa préférence au projet porté par PALM PROMOTION.

Ce projet permet la réalisation d'environ 18 780 m² dans un délai de 4 à 5 ans avec 468 places de parkings.

Ce parc tertiaire permettra à terme d'accueillir entre 700 et 800 personnes.

L'environnement du site sera respecté et le projet sera rapidement réalisé.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'entériner ce choix.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Albert FACON rappelle qu'il s'agit de créer dans les 5 ans entre 500 et 700 emplois avec un démarrage des travaux en 2008. La CAHC a eu raison de lutter et d'obtenir le désenclavement de ce site.

FONCIER

Mise aux normes de la station d'épuration d'HENIN BEAUMONT

Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZP n° 334 - Lieu-dit « Les Crêtes du Canal »

Monsieur Albert FACON souhaite au nom des élus à Monsieur Claude MICHEL souffrant un prompt rétablissement.

Il expose que la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a réalisé au cours des dernières années des études et des audits de son dispositif de collecte et de traitement des eaux sur le bassin de collecte Hénin centre.

Le site retenu pour la construction de la nouvelle station est situé sur la Commune de HENIN BEAUMONT au lieu-dit « Les Crêtes du Canal » à proximité immédiate de l'ancienne station d'épuration sur un triangle de parcelles bordé à l'ouest par l'autoroute A1, à l'est par le canal de la Haute Deûle et au sud par l'usine d'incinération.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider d'acheter, en valeur libre d'occupation, la parcelle cadastrée section ZP n° 334 sise à HENIN BEAUMONT au lieu-dit « Les Crêtes du Canal » d'une superficie de 15 m² appartenant à Madame FULLOY Anne Marie épouse de Monsieur DELAFORGE Jean moyennant la somme de 10,75 € (Dix euros soixante quinze centimes) et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Mise aux normes de la station d'épuration d'HENIN BEAUMONT

Acquisition de parcelles - Lieu-dit « Les Crêtes du Canal »

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de décider d'acheter, en valeur libre d'occupation, les parcelles sises à HENIN BEAUMONT au lieu-dit « Les Crêtes du Canal » d'une superficie totale de 3 ha 18 a 16 ca moyennant la somme de 22 590 € (Vingt deux mille cinq cent quatre vingt dix euros), et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Convention de réserves foncières compensatoires

Projets communautaires au titre de la compétence développement économique et protection des captages d'eau potable

Monsieur Albert FACON rappelle que par convention du 3 juin 2007, la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN a sollicité la SAFER Flandres-Artois comme opérateur foncier pour rechercher des surfaces au titre de la compensation de projets économiques consommateurs d'espaces agricoles.

Par délibération du 16 novembre 2007, les membres du Conseil Communautaire ont décidé d'engager la procédure d'acquisition de parcelles agricoles sur le champ captant du Quiéry-la-Motte.

Il demande au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de constitution de réserves foncières compensatoires avec la SAFER Flandres-Artois, annexé aux présentes.

Adopté à l'unanimité

Centre de Première Intervention des Sapeurs Pompiers de ROUVROY

Monsieur Albert FACON expose que par délibération n°06/93 en date du 2 juin 2006, le Conseil Communautaire a décidé de céder au profit de la Commune de ROUVROY les parcelles cadastrées section AE n° 1134, 1136 et 1138 d'une superficie totale de 1 089 m² sises à ROUVROY Rue du Général de Gaulle moyennant l'euro symbolique.

Par une correspondance en date du 12 octobre 2007, Monsieur le Maire de ROUVROY précise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin qu'il est toujours d'accord pour l'achat de cet immeuble mais qu'il souhaite qu'un débat communautaire soit organisé afin de trouver une solution pour la gestion de l'école des Jeunes Sapeurs Pompiers et plus particulièrement sur la participation financière à envisager.

A l'issue de ce débat, un accord de principe a été trouvé sur la gestion de ce centre soit la participation à hauteur de : 50 % à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, et 50 % à répartir entre les communes, au prorata du nombre de jeunes sapeurs-pompiers fréquentant ce centre.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à proposer aux communes le principe de participation repris ci-dessus

Adopté à l'unanimité

CARVIN - Lieu-dit « Le Marais de Carvin » Création d'une décantation lamellaire

Monsieur Albert FACON expose que dans le cadre de la future extension de la zone d'activités des Botiaux, le Service Eau et Assainissement souhaite procéder à l'implantation d'une décantation lamellaire à proximité immédiate du bassin des Botiaux. 20 millions d'€ d'investissements seront réalisés.

L'acquisition de ces parcelles auprès de la Commune de CARVIN se fera conformément à l'estimation faite par le Service des Domaines en date du 1^{er} mars 2007, soit moyennant le prix de 1,50 €/le mètre carré.

Il est rappelé que l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ces parcelles sera à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la transaction foncière proposée ci-dessus avec la Commune de CARVIN, d'autoriser le Président à signer l'acte notarié s'y rapportant ainsi que tous les documents à intervenir, et d'annuler la délibération du Conseil Communautaire n° 07/31 en date du 23 mars 2007 et de la remplacer par la présente.

Adopté à l'unanimité

Transactions foncières avec la Commune de CARVIN relatives au déplacement de la déchèterie.

Monsieur Albert FACON expose que la déchèterie de CARVIN est située en plein cœur d'une zone urbaine, rue du Pont de Grés au lieu-dit « la Tour d'horloge ». Elle est implantée sur une parcelle reprise au cadastre section AV n° 419 d'une superficie totale de 5 892 m².

Afin d'y parvenir, les transactions foncières suivantes sont envisagées :

Cession par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin au profit de la Commune de CARVIN de la parcelle AV n° 419 sur laquelle est actuellement implantée la déchèterie pour un montant de 300 000 euros (Trois cent mille euros),

Acquisition, auprès de la Commune de CARVIN, de la parcelle **AZ n° 785** d'une superficie totale de 10 818 m² sise au lieu - dit « le marais de Carvin » afin d'y implanter la nouvelle déchèterie moyennant l'euro symbolique.

Il faut ici préciser que la Commune de CARVIN réalisera à ses frais la viabilisation de la parcelle AZ n° 785 nécessaire à l'implantation de la nouvelle déchèterie avant de la céder à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, la vente de la parcelle AV n° 419 au profit de la Commune de CARVIN interviendra non pas à la réception des travaux mais à la mise en service effective de la nouvelle déchèterie.

Il est rappelé que les frais de cession de la parcelle AV n° 419 seront à la charge de la Commune de CARVIN, les frais d'acquisition de la parcelle AZ n° 785 seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les actes notariés se rapportant à ces transactions seront rédigés par l'étude des Maîtres LEMAIRE et FALQUE, notaires associés à CARVIN.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider les transactions foncières proposées ci-dessus avec la Commune de CARVIN, d'autoriser le Président à signer les actes notariés s'y rapportant ainsi que tous les documents à intervenir, et d'annuler la délibération du Conseil Communautaire n° 07/112 en date du 22 juin 2007 et de la remplacer par la présente.

Adopté à l'unanimité

Périmètre de protection immédiate : Captage d'eau potable à COURCELLES LES LENS Résiliation de bail - versement des indemnités culturelles à Monsieur Philippe FACOMPRESur la parcelle cadastrée section ZD n° 63 lieu-dit « Les Trente » sise à COURCELLES LES LENS

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de l'autoriser de résilier le bail détenu, sur la parcelle de terre cadastrée section ZD n° 63 sise à COURCELLES LES LENS au lieu-dit « Les Trente » d'une superficie de 45 a 47 ca, par Monsieur Philippe FACOMPRES demeurant 2 rue des Poilus à COURCELLES LES LENS moyennant la somme de 4 480,25 € (Quatre mille quatre cent quatre vingt euros et vingt cinq centimes), et d'autoriser son Président à signer toutes les pièces et documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

Avenant n°1 au marché de travaux SCREG - Terrassement Bassins. Aménagement du Grand Parc des Îles sur l'ancien site des Cokes de DROCOURT

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que les travaux concernant l'aménagement du Grand Parc Naturel Urbain sur l'ancien site des Cokes de DROCOURT ont débuté le 18 juin 2007.

Par marché n°06 AOO 17V, les travaux de terrassement et création du bassin ont été confiés à l'entreprise SCREG pour un montant de 2 363 143,05 €HT.

Compte-tenu des contraintes de la MISE et de l'évolution du projet, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Ces modifications engendrent une plus value de 265 885,44 €HT.

Le montant initial du marché de 2 363 143,05 €HT passe donc à 2 629 028,49 €HT soit une augmentation de 11,25 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Attribution du marché « réfection définitive » - RD 919, route d'Arras à BOIS BERNARD

Monsieur Amédée GELLEZ indique que les travaux du marché d'assainissement et d'enfouissement - Chemin d'Acheville et Route d'Arras à BOIS BERNARD vont démarrer en janvier 2008.

Une consultation sous la forme de marché négocié a été engagée.

A l'issue des analyses, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer à l'entreprise RAMERY TP les travaux de réfection du RD 919 à BOIS BERNARD.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux sur laquelle s'est engagé le maître d'œuvre s'élève à 134 208,80 €HT, le montant de l'offre est de 128 500 euros HT.

A cet effet, il est nécessaire de pouvoir engager les dépenses relatives au présent marché.

Adopté à l'unanimité

Lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement des voiries (tranche TC1.3) sur le site de la fosse 9-9 bis de OIGNIES.

Monsieur Amédée GELLEZ indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé les travaux à 1 550 000,00 €HT.

Il est proposé de lancer les consultations sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement des consultations sur la base d'un appel d'offres ouvert, d'imputer les dépenses correspondantes au budget et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les prestataires retenus par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à solliciter les subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Oignies - Fosse 9/9 Bis- Marché de desserte de la ZAE du Bois du Métaphone TC 1.1 Lot N° 2 - Aménagements paysagers

Le lot 2 « Aménagements paysagers » des travaux de desserte de la ZAE du Bois du Métaphone des Fosses 9-9 Bis de Oignies, dont le titulaire est le groupement SCREG-SNB BROSSET, est actualisable par un seul indice pour toutes les prestations, en l'occurrence l'indice FP (Fourniture de Plantes).

Cet indice était inadapté pour les prestations de type « Travaux Publics » tels que : démolitions, revêtement, mobilier qui représentent 60% du montant du marché.

Monsieur Amédée GELLEZ propose, par voie d'avenant, de modifier cette clause du marché de la façon suivante : Postes liés aux plantations : application de l'indice FP, pour 40% du montant du marché, autres postes : application de l'indice TP01 pour 60% du montant du marché. Il est demandé au Conseil communautaire de valider l'avenant au marché selon les conditions définies ci-dessus, d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SCREG-SNB BROSSET.

Adopté à l'unanimité

Relance d'une consultation pour un marché à bons de commande - Contrôles qualitatifs des ouvrages d'assainissement

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que pour chaque opération de travaux d'assainissement, des contrôles d'ordre qualitatif sur les ouvrages sont réalisés par un bureau de contrôle indépendant, mandaté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin suite à l'émission de bons de commande sans minimum ni maximum.

Les marchés expirant le 31 mai 2008, il convient de relancer une consultation en appel d'offres ouvert, pour notification avant le 1^{er} juin 2008.

Ces marchés sont répartis en deux lots suivant deux zones géographiques de l'Agglomération. La durée du marché est d'une année, reconductible deux fois un an.

Il est demandé au Conseil communautaire de lancer une consultation sur la base d'un Appel d'Offres Ouvert, d'imputer les dépenses correspondantes au budget - Article : 2315 - Fonction : 451 - Centre de coût : CONTROLE et d'autoriser le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au marché de travaux - Eclairage Public - FORCLUM. Aménagement du Grand Parc des Îles sur l'ancien site des Cokes de DROCOURT

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché n°06 AOO 19V, les travaux d'éclairage public ont été confiés à l'entreprise FORCLUM pour un montant de 557 620,40 €HT.

Compte-tenu de l'évolution du projet, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux. Ces modifications engendrent une moins value de 89 914,21 €HT.

Le montant initial du marché de 557 620,40 € HT passe donc à 467 706,19 € HT soit une diminution de 16,12 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant, d'insérer les crédits au budget correspondant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise contractante.

Adopté à l'unanimité

**Avenant n°1 au marché de travaux EUROVIA / PJEV - Plantations - Mobilier urbain.
Aménagement du Grand Parc des Îles sur l'ancien site des Cokes de DROCOURT**

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché n°06 AOO 21V, les travaux d'espaces verts ont été confiés à l'entreprise EUROVIA / PJEV pour un montant de 1 049 443,74 €HT.

Compte-tenu de l'évolution du projet, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Ces modifications engendrent une moins value de 116 476,79 €HT.

Le montant initial du marché de 1 049 443,74 €HT passe donc à 932 966,95 €HT soit une diminution de 11,10 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant, d'insérer les crédits au budget correspondant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise contractante.

Adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au marché de travaux - Voirie - EUROVIA. Aménagement du Grand Parc des Îles sur l'ancien site des Cokes de DROCOURT

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché n°06 AOO 18V, les travaux de voirie et d'assainissement ont été confiés à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 163 082,09 € HT.

Ces modifications engendrent une plus value de 33 527,85 €HT.

Le montant initial du marché de 1 163 082,09 €HT passe donc à 1 196 609,94 €HT soit une augmentation de 2,88 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant, d'insérer les crédits au budget correspondant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise contractante.

Adopté à l'unanimité

Point de vente collectif de Courcelles les Lens

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que suite à l'élaboration du projet établi par le cabinet Dutailly Architecture, une consultation des entreprises travaux a été lancée pour un montant estimé à 347 128,94 €

La commission d'appel d'offre du 9 novembre 2007 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes VRP SCREG, Gros Œuvre Moretti, Electricité VMC, plomberie chauffage INORA

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus.

Adopté à l'unanimité.

EAU/ASSAINISSEMENT

Convention pour l'approvisionnement en eau potable des communes d'Evin-Malmaison, Leforest et la cité des Beaux Sarts à Oignies à partir du réseau de la Société des Eaux du Nord

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle qu'au cours des années 2006 et 2007, la Communauté d'Agglomération a procédé à la remise en concurrence de plusieurs contrats de distribution d'eau potable dont ceux des communes de Oignies, Leforest et Evin-Malmaison avec une échéance commune à fin 2012. Les nouveaux contrats de délégation de service public concernant ces communes ont été attribués à Véolia Eau.

Le prix d'achat de l'eau à la Société des Eaux du Nord est maintenu au prix actuellement pratiqué, soit 0,234 €HT / m³ base 1^{er} juillet 2007.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de mettre en œuvre la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'alimentation en eau des réseaux de distribution des communes de Leforest, d'Evin-Malmaison et de la cité des Beaux Sarts à Oignies.

Adopté à l'unanimité.

Nouveau système de calcul des redevances de l'Agence de l'Eau - nouvelle part communautaire relative au traitement des eaux usées

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que la redevance de pollution domestique et assimilés (0,6 €HT/m³ en 2007) sera remplacée au 1^{er} janvier 2008 par deux redevances, dont le montant global est fixé à 0,525 €HT/m³ en 2008, soit une diminution de 0,075 €HT/m³ par rapport à 2007.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de fixer à compter de 2008 une nouvelle part communautaire relative au traitement des eaux usées au taux de 0,4865 €HT/m³ au lieu de 0,4115 €HT/m³ (valeur du second semestre 2007), soit une augmentation de 0,075 €HT/m³.

Il est demandé au Conseil communautaire de mettre en application au 1^{er} janvier 2008 la nouvelle part communautaire relative au traitement des eaux usées s'élevant à 0,4865 €HT/m³, d'autoriser le Président à notifier au délégataire la nouvelle part communautaire composante du prix de l'eau, à percevoir pour le compte de la Collectivité, et percevoir les recettes correspondantes sur le Budget Assainissement -Article 7061.

Adopté à l'unanimité.

Suppression des tarifs municipaux - contrats d'eau de Courcelles-les-Lens et Rouvroy

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que les dispositifs de tarification préférentielle appliqués sur la facture d'eau au profit des services municipaux sont aujourd'hui juridiquement remis en cause, au regard du principe d'égalité des usagers devant le service public et notamment de l'article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier article, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux Collectivités de mettre fin avant le 1^{er} janvier 2008 à tout mécanisme de ce type

Il est ainsi proposé de supprimer par voie d'avenant ces dispositifs existants mis en place dans le cadre des contrats d'eau de Courcelles-les-Lens et Rouvroy. A cette occasion, la part « eau potable » revenant au délégataire sera recalculée à la baisse pour tenir compte des recettes supplémentaires générées par cette mesure. La part de la Collectivité sera, par la même occasion, ajustée à due concurrence de façon à abonder les capacités d'autofinancement communautaires, tout en maintenant un prix global de l'eau constant pour l'utilisateur.

Il est demandé au Conseil communautaire de supprimer par voie d'avenant les dispositifs existants de tarification préférentielle mis en place dans le cadre des contrats d'eau de Courcelles-les-Lens et Rouvroy, de revoir à cette occasion à la baisse, dans le cadre de ces avenants, la rémunération de base du délégataire, pour tenir compte des recettes supplémentaires générées par cette mesure, de mettre en application à compter de 2008 les nouvelles parts « eau potable » de la Collectivité, de façon à maintenir pour l'utilisateur de ces deux communes un prix global de l'eau constant, d'autoriser le Président à signer les avenants 12 et 19 des contrats d'eau de Courcelles-les-Lens et Rouvroy relatifs à la suppression des tarifs préférentiels (joint en annexe), notifier au délégataire les nouvelles parts communautaires composantes du prix de l'eau reprises ci-dessus, à percevoir pour le compte de la Collectivité, percevoir les recettes correspondantes sur le Budget Eau Potable -Article 7061 et signer tout document devant intervenir à cet effet .

Adopté à l'unanimité.

Champ captant de Quiéry-la-Motte Plan de gestion de la forêt du Marais

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 30 mars 2001, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a engagé une procédure de protection du champ captant de Quiéry-la-Motte. Ainsi, entre 2001 et 2004, elle a acquis les différentes parcelles du périmètre de protection immédiate.

Le plan de gestion proposé par l'ONF doit donc être approuvé par la Communauté d'Agglomération et sera ensuite transmis pour validation au Préfet du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de l'arrêté de soumission au régime forestier, la Communauté d'Agglomération doit réaliser un plan de gestion.

Celui-ci a comme objectifs principaux la protection de la ressource en eau potable de la vallée de l'Escrebieux, le respect du milieu naturel en pérennisant et développant la diversité biologique du site tout en contribuant à sa valorisation patrimoniale et paysagère, notamment en évitant la confusion entre espace vert urbain et espace forestier (ce n'est pas exclusivement un espace d'accueil)

Le plan de gestion réalisé et proposé par l'ONF doit donc être approuvé par la Communauté d'Agglomération. Il sera ensuite transmis pour validation au Préfet du Pas-de-Calais fin 2007. Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce plan de gestion de la forêt du Marais et de soumettre le plan de gestion au Préfet du Pas-de-Calais pour validation et de signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Approvisionnement en eau potable des communes de Noyelles-Godault et Dourges : Avenant N°6 du traité de production d'eau potable

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que la Communauté d'Agglomération a, au cours de l'année 2007, regroupé lors d'une remise en concurrence les contrats de distribution d'eau potable des communes de Leforest, Evin-Malmaison, Dourges et Noyelles-Godault avec une échéance à fin 2012.

Dans ce cadre, Véolia Eau, le nouveau distributeur du contrat regroupant Leforest, Evin-Malmaison, Dourges et Noyelles-Godault, doit acheter de l'eau en gros auprès de Véolia Eau, le concessionnaire du contrat de production d'eau de la CAHC pour les communes de Dourges et Noyelles-Godault.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les modes de facturation de l'eau produite par un avenant N° 6 qui ne modifie pas l'équilibre économique du traité.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de modifier le mode de facturation de l'eau produite pour l'alimentation des communes de Dourges et Noyelles-Godault., d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 correspondant au traité de production d'eau potable, et à signer tout document devant intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'Hénin Beaumont

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2007 d'engager un concours de maîtrise d'œuvre d'infrastructures. En date du 08 novembre 2007, le jury de concours a classé les offres des quatre candidats retenus et a également proposé les montants d'indemnisation pour les candidats non retenus.

Sur cette base, et après négociations techniques et financières, le Président propose au présent conseil comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement AMODIAG Environnement - BERIM / AVANT PROPOS Architecte / Autrement Dit Paysagiste.

Le montant forfaitaire provisoire de rémunération portant sur la mission de base et sur les missions complémentaires est proposé à 976 622 €HT.

Il est demandé au Conseil communautaire de retenir le groupement AMODIAG- BERIM / AVANT PROPOS Architecte / Autrement Dit Paysagiste, dont le mandataire est AMODIAG, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration d'Hénin-Beaumont, de fixer, après négociation, le montant forfaitaire provisoire de rémunération portant sur la mission de base et les missions complémentaires à 976 622 € HT, de solliciter les

subventions auprès des différents partenaires et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

GRANDS PROJETS

ZAC Ste Henriette - Convention Publique d'Aménagement - Examen du CRAC au 31/12/06.

Monsieur Albert FACON donne quelques informations aux membres du conseil communautaire : les fonds de pension finançant le projet n'ont pas donné suite au projet ; actuellement, la CAHC est propriétaire de quasiment les 80 hectares de terrains ; toutes les études de sol sont effectuées : eau, pollution, canalisations...

Concernant le projet proprement dit, compte tenu de l'évolution juridique de la SEPAC qui va devenir privé ; le président du Conseil Général a été rencontré à ce sujet ; il a été convenu que la CAHC et la SEPAC ne renouvellent pas leur convention en août 2008, et se séparent « à l'amiable », la CAHC payant ce qui a été réalisé par la SEPAC.

Concernant le projet proprement dit, la friche existe depuis 30 ans, et la décision de réalisation d'un TCSP pour 2012 avec un tramway vient d'être prise, et Sainte Henriette peut être irriguée par ce tramway ; il y a cette nouvelle donnée à prendre, qui n'avait pas pu être prise en considération par l'architecte Ruols ; l'anticipation de ce parcours de tramway va permettre de revoir l'aménagement de l'agglomération.

La zone franche existe toujours jusque 2012 grâce aux luttes des élus.

La séparation à l'amiable peut être envisagée rapidement entre la SEPAC et la CAHC ; le projet de Rémi Julienne ne verra certainement pas le jour, faute de financements ; l'emprise du plan d'eau initial de 7 hectares a d'autres vocations avec l'arrivée du tramway ; aucun investisseur ne va réaliser la Cité de l'habitat prévue initialement étant donné l'existence non prévue dès le départ de ce dossier de la zone IKEA Maison +

Le programme va être modifié ; des équipements publics sont prévus et des administrations sont intéressées par ce site, tout comme du tertiaire ; il y aura de l'habitat et du ludique et sportif développé (piste de ski).

Avec un TCSP, les aménagements et accès devront être repensés, et il faudra s'inspirer de ce qui s'est réalisé en Allemagne, et notamment à Fribourg, en construisant les transports en commun dès le départ.

Le projet logement verra le jour, tout comme le tertiaire

Une vision globale de jonction entre la gare d'Hénin, Sainte Henriette et le tramway sera à opérer une opération importante d'urbanisme devra s'opérer et c'est une chance pour la CAHC d'avoir autant de terrains à proximité du trajet du tramway.

Monsieur Amédée GELLEZ indique que les élus de Dourges se rallieront à la majorité de l'assemblée communautaire pour valider le contenu du CRAC ; cependant pourquoi l'idée de résiliation de la CPA arrive-t-elle si tard ? Et quel devenir des m² cédés par les villes gracieusement ?

Monsieur Albert FACON indique que la résiliation s'opérera le plus tôt possible, en fonction de l'échéance initiale ; la décision par le Conseil Général de céder au privé la SEPAC est récente. Il vaut mieux que les plus values reviennent à la collectivité plutôt qu'au privé. Le projet est très lié à l'aménagement futur de la gare par la ville d'Hénin Beaumont. Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le contenu du CRAC au 31 décembre 2006, de résilier la Convention Publique d'Aménagement, d'autoriser le Président à mener les négociations avec la SEPAC dans le cadre d'une résiliation amiable.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Ventes de véhicules mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports (SMT) LENS/LIEVIN - HENIN/CARVIN

Monsieur Albert FACON demande aux membres du Conseil Communautaire, à l'instar de la procédure mise en place pour les véhicules de services mis à disposition du SMT, de bien vouloir se prononcer sur les modalités suivantes :

sortir le/les bus de l'inventaire des biens mis à disposition du SMT par la CAHC afin de procéder à un déclassement puis une vente au profit d'EVOBUS

autoriser le versement de la somme des ventes des bus appartenant à la CAHC sur le compte du SMT afin d'aider au financement du renouvellement du parc TADAO.

Adopté à l'unanimité

Participation de la CAHC 2007 au Noël des enfants

Monsieur Albert FACON rappelle que cette année, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a souhaité renouveler dans son principe l'opération mise en place depuis 2002 dont le but est, à l'occasion du Noël des enfants des agents, de leur attribuer une somme avec laquelle ils pourront choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur a été fourni.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin prévoit ainsi d'attribuer la somme de 50 € à chacun des enfants des agents et de participer à hauteur de 10 700 € (214 enfants X 50 €) au Noël des enfants.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de participer au Noël des enfants des agents de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin de ses agents à hauteur de 10 700 € pour cette année 2007.

Adopté à l'unanimité

Participation de la CAHC au budget du Syndicat Mixte des Autoroutes Artois-Gohelle (S.Y.M.A.G.) - ancien Syndicat Mixte de la Rocade Minière -

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de décider de verser la somme de 25 839,30 € au S.Y.M.A.G. en notre qualité de membre sur le fondement de l'article 17 des statuts du syndicat.

Adopté à l'unanimité

Attribution d'une subvention à l'association de l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de décider d'octroyer une subvention d'un montant de 52 000 € à l'Amicale du Personnel de la CAHC pour l'année 2008 et d'autoriser le Président à signer la convention avec la Présidente de l'association.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Convention d'usage des terrils 110, 116, 117 et du parc du bois Gosset entre le Syndicat Mixte Eden 62 et la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.

Monsieur Jean Claude LECAMUS indique que les techniciens de la CAHC sont très compétents en la matière.

Monsieur Jean Claude LECAMUS demande aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'usage entre le Syndicat Mixte Eden 62 et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Adopté à l'unanimité

COHESION SOCIALE ET URBAINE

Service «Culture et Sport »

Agenda culturel et sportif - distribution autonome

Monsieur Bernard CZERWINSKI propose à l'assemblée de modifier la distribution « toutes boîtes » sur le territoire d'Hénin Carvin de l'agenda culturel et sportif en la séparant du magazine Divercité pour un coût de 6 485 €

Adopté à l'unanimité

Finales du Championnat des Flandres de Boxe. Demande de subvention

Monsieur Bernard CZERWINSKI demande au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 840 euros pour l'organisation des finales du championnat des Flandres de Boxe le 15 décembre en la salle des sports Budillon à Evin Malmaison, sachant que la participation de la ville d'Evin est de 2000 €

Cette subvention sera versée au Boxing Club Evinois.

Adopté à l'unanimité

Programme transfrontalier Interreg IV « Coopération territoriale européenne » France-Wallonie-Vlaanderen - Itinéraire de la Culture Industrielle (ICI)

Monsieur Bernard CZERWINSKI propose à l'assemblée d'inscrire deux projets au Programme ICI (Interreg IV) de manière à poursuivre la valorisation culturelle et patrimoniale du carreau de fosse 9/9bis : le projet de Rencontre/Création Artistique pour 2008-2009 ainsi que les Rutilants (éditions 2009, 2010 et 2011).

Il précise que le projet Rencontre/Création artistique bénéficierait de crédits INTERREG : les dépenses qui s'élèveraient à 90 300 € seraient intégralement financées.

Les financements obtenus pour les Rutilants viendraient compléter le budget communautaire pour les éditions 2009, 2010 et 2011 sur la base de la part communautaire du budget 2006.

Il demande au Conseil communautaire de décider d'approuver le projet « Rencontre/Création artistique » (2008-2009) proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 90 300 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ; de décider d'approuver le projet « les Rutilants » (éditions 2009-2010-2011) proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel pour les trois années de 256 000 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ; de décider de solliciter d'une part le financement d'INTERREG IV à concurrence de 90 300 Euros représentant 100 % des dépenses du projet « Rencontre/Création artistique » s'étalant sur 2008 et 2009 et d'autre part 47 200 Euros pour les trois éditions représentant 18,44 % des dépenses du projet « Les Rutilants » (certification comprise) et de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ; de décider de cofinancer le projet « Les Rutilants » à hauteur de 208 800 Euros sur fonds propres (accompagnement des pratiques amateurs), de décider de désigner le « Parc d'aventures scientifiques - Pass » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat, dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage OBJECTIF 3, pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs, de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

De plus concernant le projet Rencontre/Création Artistique, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les différents contrats permettant la réalisation artistique du projet, à signer les conventions pour la mise en place des partenariats (communes, partenaires institutionnels et associatifs...), et à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au projet (présence artistique, SACEM, locations, communication, achat de matériel spécifique ...).

Adopté à l'unanimité

Reconduction de l'opération « Vivre les Livres ! » avec la compagnie « BVZK »

Monsieur Bernard CZERWINSKI rappelle que, dans le cadre du développement de l'animation culturelle des bibliothèques de l'agglomération, il est prévu de reconduire, pour une troisième saison, la tournée de lectures- spectacles «Vivre les Livres ! » mise en œuvre par la compagnie « BVZK »

A cet effet, il est proposé de passer convention avec la Compagnie BVZK

Il demande au membres du Conseil communautaire de décider de confier la réalisation de l'opération « Vivre les livres » à la Compagnie BVZK, **rappelle** que ce programme consiste à accompagner la présentation de lecture - spectacles dans les communes de l'agglomération, ainsi qu'à la CAHC, entre Janvier et Juin 2008 dans le cadre de la politique d'action culturelle concertée, **précise** que ces lectures - spectacles seront données, pour le tout public, dans les bibliothèques municipales de l'agglomération quand elles existent et sinon dans d'autres lieux déterminés en concertation avec la CAHC et la Compagnie, excepté celle réalisée à la CAHC, considérée comme une lecture en entreprise de décider que la participation de la CAHC aux diverses lectures programmées, ainsi qu'aux frais de communication, sera versée à la Compagnie BVZK, dans la limite des 12 000 € TTC. Il est précisé que cette incitation financière à destination des communes représentera 50% du coût de la lecture programmée quand il s'agit de la seule action menée avec BVZK et 100 % de ce même coût pour les communes qui accueillent au moins deux de leurs propositions dont une lecture et que les droits d'auteur afférents à la lecture-spectacle donnée pour le personnel de la CAHC seront pris en charge par la Communauté et versés, en conséquence, à la SACEM.

Il demande aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la Compagnie BVZK qui, parallèlement, conventionnera avec les différentes communes partenaires pour leurs diverses actions (prestations, droits d'auteurs) ainsi que la mise en œuvre de la communication nécessaire à la promotion de cette opération (ILTV, Diversité et création d'un support de communication reprenant l'ensemble des actions, partenariats avec médias...)

Adopté à l'unanimité

Projet autour de la création de « Cyrano de Bergerac » avec la compagnie « Franche connexion »

Monsieur Bernard CZERWINSKI explique que la compagnie « Franche connexion » conduit un projet de création théâtrale, mêlant comédiens professionnels et amateurs, autour du Cyrano de Bergerac d'Edmond Rostand pour le printemps prochain en collaboration avec 3 communes du territoire et L'Escapade.

Il demande aux membres du Conseil communautaire de décider de confier la réalisation des lectures à la compagnie « Franche connexion ». Il est **précisé** que la CAHC prend en charge la présentation d'une lecture pour chaque co-producteur (Carvin, Montigny-en Gohelle, Noyelles-Godault et L'escapade) ainsi que pour les 2 communes d'où sont issus les comédiens amateurs participant à la création (Courrières et Libercourt), afin de sensibiliser leurs publics en amont des représentations théâtrales entre Janvier et Juin 2008. Une lecture sera également présentée à la CAHC pour l'ensemble du personnel. Soit au total 7 Lectures pour un montant de 5 600 € Il est

précisé que ces lectures-spectacles seront données, pour le tout public, dans les bibliothèques municipales de l'agglomération quand elles existent et sinon dans d'autres lieux déterminés en concertation avec la CAHC et la Compagnie, excepté celle réalisée à la CAHC, considérée comme une lecture en entreprise.

Il demande aux membres du Conseil communautaire de décider de la participation de la CAHC en tant que co-producteur pour la création de la pièce « Cyrano de Bergerac » par « Franche connexion » à hauteur de 1 500 €

Il est précisé qu'une plaquette présentant le calendrier de l'ensemble des lectures et des représentations sera réalisée avec une participation de la CAHC d'un montant de 900 € versé à la compagnie.

Il demande aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la compagnie « Franche connexion » pour un montant global de 8 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Projet d'actions intercommunales autour du Slam

Monsieur Bernard CZERWINSKI explique que 7 communes ont développé des projets, portés par leurs bibliothèques en lien avec les services Jeunesse, de valorisation et de qualification des pratiques d'écriture des adolescents (poésie, journal intime, chanson...). Projets que la CAHC a accompagnés l'année durant. Il propose d'enrichir, à nouveau, ces programmes communaux par diverses actions complémentaires (organisation de sensibilisation, d'ateliers) pour participer ainsi à la fidélisation des publics touchés. Par ailleurs, il expose l'intérêt de confier à la Compagnie Générale d'Imaginaire une mission de coordination afin de suivre au plus près la diversité des actions.

Il ajoute que le coût de l'opération s'élève à 10 000 €

Il demande au membres du Conseil communautaire de décider d'organiser ce programme intercommunal d'actions en partenariat avec les communes, L'Escapade, Culture Commune et des compagnies de slammeurs professionnels pour un montant total de 10 000€ (dont 2 000 € pour la coordination) et d'autoriser le Président à engager les différentes dépenses liées à l'organisation de ces actions

Il demande aux membres du Conseil communautaire d'**autoriser** le Président à signer les divers contrats de cession et les différentes conventions partenariales nécessaires à la réalisation du programme, notamment avec la Compagnie générale d'Imaginaire pour la coordination des actions.

Adopté à l'unanimité

Note sur table développement et structuration des musiques actuelles

Monsieur Bernard CZERWINSKI rappelle qu'il s'agit de continuer l'action engagé par lma CAHC en 2007 sur l'année scolaire 2007-2008.

Il y a plus de 80 projets de classes musicales sur le territoire.

Il est demandé de recruter un contractuel à raison de 0.65 Equivalent Temps Plein pour la coordination des actions et des ateliers ainsi que les interventions en MAO.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à passer une convention avec les associations support pour le recrutement des intervenants en chant et les encadrants de stage, d'autoriser le président à signer les conventions pour la mise en place des partenariats nécessaires à la réalisation de ces actions, à signer les différents contrats permettant la réalisation des projets, à engager les dépenses relatives à ces actions, à engager les dépenses afférentes aux achats de matériel et de consommable ; il est précisé que des financements complémentaires seront recherchés en atténuation de la dépense ou en complément.

Le coût global annuel serait pour la CAHC de 52 748 € et une subvention CUCS de 16386 € ramènerait notre participation à 36 362 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur Albert FACON rappelle que les intervenants mettent en place des orchestres dans les écoles des quartiers ; la CAHC finance les instruments ; plus de 1000 enfants sont concernés par cette action qu'il faut faire connaître ; le déplacement des classes musicales sur un site éviterait de transporter les matériels qui s'abîment.

Monsieur Bernard CZERWINSKI propose qu'une présentation succincte de ces actions en matière culturelle puisse être opérée au sein du conseil communautaire, et indique que le programme que le 9 9 bis permettrait d'y parvenir

Monsieur Albert FACON rappelle que le projet de Métaphone s'inscrit dans cette dynamique et sera à réaliser lors du prochain mandat électif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10